

La lutte contre la corruption : La leçon africaine

Combating Corruption: The African lesson

EL JABRI Saloua

Phd.Sciences Economiques
Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales
Université Cadi Ayyad-Maroc
saloua.eljabri@gmail.com

EL KHIDER Abdelkader

PES.Sciences Economiques
Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales
Université Cadi Ayyad-Maroc
Laboratoire de Recherche en Economie Sociale et Solidaire, Gouvernance et Développement
elkhider_99@yahoo.fr

Date de soumission : 20/09/2022

Date d'acceptation : 11/11/2022

Pour citer cet article :

EL JABRI,S. & EL KHIDER .A .(2022) «La lutte contre la corruption : La leçon africaine», Revue Française d'Economie et de Gestion «Volume3 : Numéro11 » pp : 275 - 299.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons Attribution License 4.0 International License



Résumé

L'objectif de ce papier consiste à fournir une réflexion sur les initiatives de lutte contre la corruption en Afrique en mettant l'accent sur leurs limites. Cet exercice semble important, car malgré le large chantier de réformes entreprises par les pays africains dans le but de contrôler la corruption en particulier et promouvoir la bonne gouvernance en général, les progrès réalisés durant les trois dernières décennies demeurent non significatifs.

Au vu des résultats obtenus, il semble qu'il n'existe pas de réforme anti-corruption « exemplaire » qui peut être appliquée uniformément à tous les pays et qu'il n'existe pas de modèle unique de réforme transnationale. Les instruments et initiatives adoptées présentent un ensemble de limites, ce qui contraint leurs applicabilités. Les conditions économiques locales, les contraintes institutionnelles, la capacité administrative, la culture et l'histoire de chaque contexte sont des facteurs importants qui doivent être pris en considération lors de la conception et de la mise en œuvre de réformes anti-corruption.

Mots clés : « Corruption » ; « Afrique » ; « Réformes » ; « Modèle d'action collective » ; « Organisations ».

Abstract

The objective of this paper is to provide a reflection on anti-corruption initiatives in Africa with a focus on their limitations. This exercise seems important because despite the large number of reforms undertaken by African countries in order to control corruption in particular and promote good governance in general, the progress made over the last three decades remains insignificant. Based on the results obtained, it seems that there is no “exemplary ” anti-corruption reform that can be uniformly applied to all countries and that there is no single model of transnational reform. The instruments and initiatives adopted have a range of limitations that constrain their applicability. Local economic conditions, institutional constraints, administrative capacity, culture and history are important factors that must be taken into consideration when designing and implementing anti-corruption reforms.

Keywords: « Corruption »; « Africa »; « Reforms »; « Collective action models »; « Organizations ».

Introduction

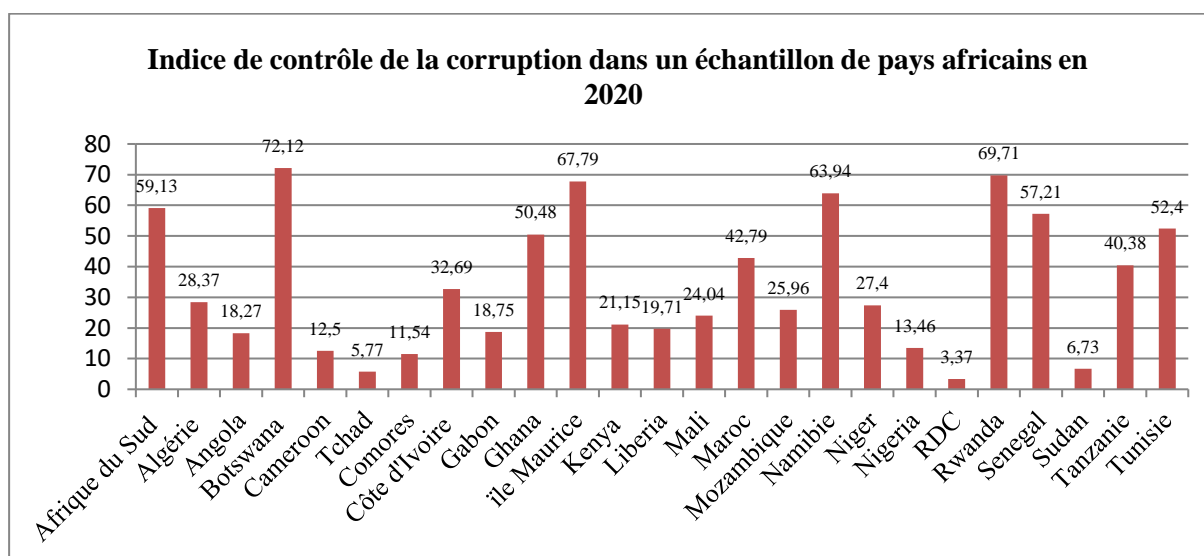
La corruption est un problème complexe perçu comme étant plus répandu dans certains pays que dans d'autres. D'où l'intérêt de comprendre le pourquoi de cette prédominance des pratiques de corruption dans certains contextes. Cet exercice semble important dans la mesure où la corruption est accusée d'être à l'origine de l'incapacité de certains pays à se développer. Nombreuses études empiriques confirment l'existence d'un lien étroit entre les niveaux de corruptions élevés et les faibles niveaux de croissance économique et du développement humain, mais également son impact sur l'attractivité des investissements. En outre, la corruption est considérée comme l'un des principaux obstacles auxquels les pays sont confrontés lors de leurs tentatives de consolider des institutions démocratiques et des économies de marché ouvertes. Après deux décennies de réformes, l'Afrique demeure parmi les continents les plus touchés par la corruption, ce qui se traduit par des scores dans le rouge lui conférant les derniers rangs de classement dans le monde. Selon le rapport de Transparency International publié en (2021), seuls six pays sont arrivés à passer la barre des 50 points. Il s'agit des Seychelles (66), du Botswana (60), du Cap-Vert (58), du Rwanda (54), de Maurice (53) et de la Namibie (51). Au bas de l'indice, on trouve : le Soudan (16), la Somalie (12) et le Soudan du Sud (12).

Les pays africains ont investi dans un large chantier de réformes et de conventions à l'international, ainsi qu'avec l'adoption d'un ensemble d'instruments régionaux et sous régionaux et d'initiatives nationales afin d'assurer la lutte contre la corruption. Toutefois, le bilan de ces mesures reste mitigé. En effet, l'ensemble des instruments adoptés ne possèdent pas une véritable capacité d'action en dépit d'objectifs ambitieux et louables.

Une réflexion d'une importance singulière consiste à analyser les causes de l'échec de ces initiatives, en mettant l'accent sur leurs limites. Pour relancer le débat autour de cette problématique, nous allons présenter dans un premier temps une revue de littérature portant sur les approches de lutte contre la corruption, puis un aperçu général des différents instruments de lutte contre la corruption adoptés en Afrique. Nous finirons par présenter une analyse critique de ces différents instruments en mettant l'accent sur leurs limites. La conclusion sera consacrée aux résultats de notre analyse, qui vise à orienter le débat sur les meilleures pistes de lutte contre la corruption dans le contexte africain.

1. La corruption en Afrique : une vue d'ensemble

Les pays africains se sont engagés dans un large chantier de réformes portant sur la lutte contre la corruption. Malgré les efforts fournis, les niveaux de corruption sont caractérisés par une stagnation marquante particulièrement pour les pays de l'Afrique subsaharienne, ce qui traduit un bilan mitigé en termes d'impact de ces réformes. D'après le classement fourni par la Banque mondiale (indice de contrôle de la corruption) en 2020, la majorité des pays africains affichent des scores alarmants, exception faite d'une minorité de pays :



Source : Etabli à partir de la base de données de Worldwide Governance Indicators, 2020

À l'exception du Botswana, Maurice, Rwanda et Namibie avec des scores respectifs de 72.12, 67.79, 69.71 et 63.94, les scores des autres pays sont dans le rouge, et ce en dépit des réformes et initiatives visant la lutte contre la corruption. En effet, il est légitime de s'interroger sur l'efficacité de ces mesures en soulignant leurs limites.

Ces résultats interviennent dans un contexte marqué par plusieurs particularités, notamment le cadre macro-économique largement influencé par les programmes d'ajustement structurel, le contexte socio-économique caractérisé par la pauvreté et les fortes inégalités, ainsi que par des niveaux de croissance et de développement humain bas. En outre, malgré l'amélioration des taux de croissance dans bon nombre de pays, cette dernière est loin d'être inclusive. Plusieurs pays africains sont également caractérisés par l'insécurité, les conflits récurrents, la fragilité des Etats et des institutions faibles. Les expériences démocratiques et coloniales n'ont pas été sans influence, notamment par la mise en place d'institutions destinées avant tout à piller les ressources, sans tenir compte des institutions indigènes, souvent de nature informelle. De

plus, la dotation en ressources naturelles favorise certaines formes de corruption et de recherche de rente.

2. Les approches de lutte contre la corruption : revue de littérature

La revue de littérature portera sur les trois principales approches ayant marqué les stratégies proposées pour lutter contre la corruption. Il s'agit d'abord de l'approche centrée sur le niveau individuel (principal-agent) consistant à récompenser les acteurs qui évitent la corruption et à les punir lorsqu'ils s'y livrent, puis l'approche suggérant d'attaquer la corruption par un « big bang », en effectuant des changements rapides et immédiats dans toute une société, et l'approche portant sur des stratégies au niveau organisationnel qui tente de s'attaquer à la corruption au sein des organisations. Nous identifions à la fois les solutions proposées pour chaque approche ainsi que ses limites.

2.1. La théorie du principal-agent :

La théorie du principal-agent est le cadre de référence qui a eu le plus d'influence dans les stratégies de lutte contre la corruption, notamment celles préconisées par la Banque mondiale. Selon cette théorie, la corruption apparaît dans le secteur public en raison d'un transfert de responsabilité et d'un contrôle imparfait. Cela génère une relation principal-agent entre le gouvernement et sa bureaucratie ou entre les contribuables et l'élite politique. Un agent responsable de certaines tâches (telles que la collecte des impôts ou la conception des politiques) peut profiter de sa position en sachant qu'il ne peut pas être parfaitement contrôlé par le principal. L'agent peut donc abuser de sa position à des fins personnelles. L'incidence de la corruption dans ce modèle est fonction du revenu légal, de la surveillance et des sanctions légales. En général, les agents décident de s'engager dans la corruption en comparant le revenu attendu en étant corrompu au revenu lorsqu'on choisit d'être honnête.

Cette théorie a été initiée par Rose-Ackerman (1978) pour être ultérieurement développée par Klitgaard (1988). Elle suggère qu'il est indispensable de penser à la lutte contre la corruption en termes de processus comportant des étapes distinctes.

D'ailleurs, Klitgaard (2006) souligne que la lutte contre la corruption se divise en trois étapes. La première concerne la sensibilisation à l'existence de la corruption et à ses effets négatifs. La deuxième étape consiste à concevoir et à mettre en œuvre des mesures anti-corruption afin de la contrôler ou de la prévenir, puis la troisième étape où la corruption systémique est subvertie.

Bien que l'approche principal-agent ait été largement utilisée dans diverses stratégies de lutte contre la corruption, elle a été critiquée pour son incapacité à lutter contre la corruption systémique. En effet, cette théorie suppose implicitement qu'il existe un principal honnête. Or, ce n'est pas forcément le cas. Lorsque la corruption est systémique, le principal honnête censé surveiller l'agent corrompu peut lui aussi être corrompu. Par conséquent, la corruption systémique s'explique mieux comme un problème d'action collective. Les gens se rendent compte qu'ils seraient mieux sans corruption.

2.2. L'approche d'action collective

Un ensemble de critiques ont fait valoir que l'approche principal-agent ne peut pas résoudre le problème de corruption, en particulier dans le contexte de corruption systémique, qui est mieux comprise comme un problème d'action collective (Persson, Rothstein et Teorell 2013 ; Rothstein 2011).

D'ailleurs, dans un contexte où la corruption est le comportement attendu, les dispositifs de surveillance et les régimes de sanctions devraient être largement inefficaces puisqu'il n'y aura tout simplement pas d'acteurs ayant intérêt à demander des comptes aux fonctionnaires corrompus (Persson et al. 2013 ; Mungiu-Pippidi, 2013). Ces chercheurs soulignent souvent les caractéristiques structurelles qui font de la corruption le moyen le plus plausible d'accumulation de capital et suggèrent que nous devrions considérer la corruption non pas comme un dysfonctionnement ou un défaut d'ordre, mais comme un ordre alternatif.

Cette conceptualisation alternative, bien que moins dominante que la conceptualisation principal-agent, est soutenue par un large éventail de chercheurs dans plusieurs disciplines, notamment : Mungiu-Pippidi (2015) ; Persson et al. (2013) et Collier (2000).

Un aspect important de l'approche de l'action collective est qu'elle ne désigne pas un ensemble spécifique d'institutions comme étant les plus importantes pour le changement. Au lieu de cela, cette approche prend en compte de nombreux aspects de la société lors des changements. Pour cette raison, il est peu probable que l'on puisse changer la corruption en se concentrant simplement sur ses causes directes. Au lieu de cela, cette approche nécessite une approche indirecte de la corruption. Cela signifie que d'autres institutions publiques doivent passer de l'adhésion à des pratiques spécifiques à l'universalisme et à l'impartialité.

Bien que cette approche ait apporté de nouvelles pistes pour combattre la corruption, Elle présente également des limites importantes, car elle n'offre pas d'alternative réaliste à la lutte contre la corruption. Même si la corruption est un ordre alternatif, ses coûts, en particulier pour

les plus vulnérables, sont désormais clairs, et ces chercheurs ne suggèrent pas que nous devrions abandonner les efforts de lutte contre la corruption. Ils suggèrent plutôt que, parce que la corruption est un problème systémique, il ne peut être résolu que par un « big bang » de réforme de l'ensemble du système dans un court laps de temps (Rothstein, 2011).

Les cas où l'approche du « big bang » a fonctionné démontrent les particularités de circonstances historiques particulières telles que la défaite à la guerre. Le fait que les changements majeurs de la Suède au début du XIXe siècle soient survenus après sa défaite dans la guerre avec la Russie a suscité un vif intérêt pour surmonter le problème de l'action collective (Teorell et Rothstein, 2015). De même, l'augmentation du coût de la corruption en Grande-Bretagne après la guerre au XIXe siècle a contribué de manière significative au contrôle de la corruption (Popa, 2015). De tels « big-bangs » ont été mis en œuvre dans bon nombre de pays, tels que l'Italie, la Roumanie et la Géorgie. Les partisans de cette approche soutiennent qu'un choc puissant sur le système est nécessaire pour reconstruire un système auparavant corrompu basé sur les principes de transparence et de responsabilité.

Si l'approche « big bang » a montré son efficacité dans certaines situations très particulières, elle s'appuie encore sur des facteurs historiquement spécifiques, ce qui limite la possibilité de raisonner sur d'autres contextes. Cette approche ignore également les exemples de réformes anti-corruption réussies au niveau local. Par exemple, les États-Unis ont contrôlé la corruption à travers plusieurs événements qui ne peuvent pas être qualifiés de « big bangs » (Kernell et McDonald 1999 ; Skowronek 1982 ; Parrillo 2013).

En outre, cette approche semble ne pas être réaliste en tant que stratégie pratique de lutte contre la corruption, car il est pratiquement impossible de prévoir les crises générales et, en leur absence, il est impossible de simuler des ouvertures pour une restructuration en profondeur de l'ensemble du système. De plus, l'approche « big bang » de la réforme anti-corruption néglige l'une des conclusions les plus intrigantes de la recherche récente sur la corruption : des sociétés par ailleurs très corrompues sont souvent parsemées d'« îlots d'intégrité » désignant des organisations isolées qui sont exemptes de corruption.

2.3. L'approche « îlots d'intégrité » :

Une nouvelle approche de la lutte contre la corruption s'inspire des études récentes qui montrent que même dans des pays connus pour leur corruption généralisée, certaines organisations sont relativement exemptes de corruption. Elles sont désignées dans la littérature par : « îles d'intégrité », « îles d'excellence », « poches d'efficacité », « aberrations positives » et

« bureaucraties interstitielles » (Zaloznaya 2012 ; McDonnell, 2017 ; Prasad, Borges et Nickow , 2019).

Cette troisième approche suggère que le changement n'est pas conditionné par l'arrivée de moments de crise. D'ailleurs, des universitaires estiment que même dans les pays connus pour leur corruption généralisée, certaines organisations sont relativement exemptes de corruption, et ce depuis des décennies, ce qui a été noté par McDonnell (2017) suggérant que la variation de la gouvernance au sein des États est aussi importante que la variation entre les États.

Cette littérature naissante n'a pas encore permis de dégager un consensus sur les causes de la variation des scores de corruption entre les pays. Les tentatives d'explication varient entre celles portant sur l'autonomie de l'organisation, suggérée par Mistree (2015) et Zaloznaya (2017), l'exposition des membres des organisations en question à d'autres organisations non corrompues (McDonnell, 2012), et les caractéristiques distinctives du marché sur lequel l'organisation est impliquée (Zaloznaya, 2017). Johnson (2009) estime de sa part que cela dépend des exigences de puissants bienfaiteurs pour un comportement non corrompu.

Malgré l'absence de consensus sur la manière exacte dont les organisations qui réussissent deviennent performantes, la capacité des organisations à résister aux pratiques sociales corrompues du contexte environnant est désormais bien démontrée dans cette littérature et constitue le fondement d'une approche qui suggère que le « big-bang » peut être tenté au sein d'organisations spécifiques. Au fil du temps, la création d'un nombre croissant de ce type d'organisation pourrait modifier l'ensemble de la culture bureaucratique d'un pays.

L'approche des îlots d'intégrité a été développée par Ronald MacLean Abaroa, ancien maire de La Paz en Bolivie, et Ana Vasilache en Roumanie. Le maire Ronald MacLean Abaroa a commencé son mandat dans le contexte de la pire crise économique que la Bolivie ait jamais connue, où la corruption était omniprésente et où l'autorité publique et les services publics s'effondraient. Au cours de ses deux premières années de mandat, il réussit à restaurer et améliorer les services municipaux, décuplant les revenus de la ville et les investissements en travaux publics, tout en redonnant à la ville sa crédibilité internationale. Cela crée une poche d'efficacité à La Paz, que les chercheurs définissent comme des organisations publiques qui fournissent efficacement des biens et services publics dans des environnements mal gouvernés. Ronald MacLean Abaroa et Ana Vasilache proposent aux dirigeants et gestionnaires publics qui souhaitent transformer leurs organisations en « îlots d'intégrité » d'agir comme des réformateurs institutionnels, plutôt que comme des juges ou des procureurs. Les deux éléments

clés qu'ils proposent sont un processus participatif et un processus de réforme stratégique, similaire à celui appliqué à La Paz.

Le processus participatif implique ceux qui font partie du problème dans l'élaboration et la mise en œuvre des solutions. Ils suggèrent que comme dans une bonne thérapie, les résultats de l'auto-diagnostic et de l'auto-prescription sont remarquables : ensemble, les participants sont capables de développer une compréhension approfondie et partagée du fonctionnement de l'organisation et des systèmes corrompus. En fonction, ils élaborent un plan de traitement curatif et préventif qu'aucune intervention extérieure ne pourrait jamais atteindre.

Le processus stratégique passe du diagnostic aux solutions et à la mise en œuvre. Les formes de corruption les plus dangereuses et les plus nuisibles sont stratégiquement identifiées, analysées et traitées en appliquant les cadres conceptuels de lutte contre la corruption.

La Communauté Territoriale Consolidée (CTA) de Novopskov, dans l'oblast de Louhansk, est devenue la première communauté d'Ukraine à adopter l'approche anti-corruption « île d'intégrité », prévoyant de l'intégrer dans sa propre stratégie de développement communautaire jusqu'en 2025. Cette approche a été également mise en œuvre dans plusieurs pays de la région : Géorgie, Moldavie et Ukraine, initialement avec le soutien du Centre régional de l'Agence de développement d'Istanbul et un financement du ministère roumain des Affaires étrangères. L'objectif global du projet est d'aider les municipalités à renforcer leurs mécanismes d'intégrité grâce à des évaluations solides des risques de corruption et à la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action anti-corruption.

En Afrique et dans le cadre du projet de renforcement de la gouvernance démocratique et de la redevabilité publique en Tunisie, mis en œuvre par le PNUD en partenariat avec l'instance nationale de lutte contre la corruption, et financé par l'Agence coréenne de Coopération Internationale (KOICA). La Tunisie a mis en place les « îles d'intégrité » dans un ensemble de secteurs clés, entre autres, la santé, la douane, l'intérieur, et les municipalités et ce dans le but de consolider l'intégrité selon une approche sectorielle et locale.

Bien que les îlots d'intégrité offrent un grand potentiel pour tirer des leçons qui pourraient être appliquées à d'autres institutions ou contextes, ce potentiel est réduit en raison de l'absence d'une méthodologie fiable pour identifier et rendre visibles les cas de réussite. Jusqu'à présent, la méthodologie la plus couramment utilisée pour identifier les cas aberrants positifs est celle de la réputation : les cas sont sélectionnés en raison de la bonne réputation d'une institution (Peiffer et Armytage 2019). Cependant, cette méthodologie présente deux limites principales :
i) les cas sont sélectionnés selon les perceptions subjectives des experts en fonction de facteurs

qui influencent les opinions du public et des experts ; ii) elle néglige les cas réussis qui n'ont pas encore été identifiés et qui n'ont pas une forte réputation.

De sa part, McDonnell (2017) soutient que la principale réalité de ces îlots d'intégrité est qu'ils gèrent continuellement la corruption dans la culture environnante, ce qui, compte tenu du contexte plus large, peut affecter leur survie à long terme. Une autre limite est liée au facteur qui fait que les îlots d'intégrité existants tiennent à leur intégrité par leurs connaissances qu'ils sont différents et spéciaux ; une réputation d'intégrité sera moins précieuse lorsque de nombreuses autres organisations peuvent également faire preuve d'intégrité, et par conséquent, les réputations peuvent être plus difficiles à maintenir.

Les contraintes de ressources sont également importantes, car la lutte contre la corruption nécessite des ressources importantes, en particulier une bonne rémunération des employés, ce qui limite le développement de ce genre d'organisations.

3. Revue critique des instruments de lutte contre la corruption en Afrique

Les instruments et initiatives de lutte contre la corruption en Afrique sont confrontés à un certain nombre de défis qui limitent leur efficacité et leur mise en œuvre sur le terrain. Notre prochaine analyse porte sur ces contraintes au niveau international, régional et local.

3.1. Les limites des instruments internationaux

Les pays africains ont adopté un ensemble d'instruments internationaux de lutte contre la corruption. Il s'agit principalement de la convention des nations unies contre la corruption (CNUCC) et La convention de l'organisation de coopération et de développement économiques sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

La mise en application des dispositions contenues dans les instruments internationaux constitue un obstacle majeur au droit international. En effet, il est généralement difficile de convaincre un groupe de nations d'accepter que leurs droits territoriaux soient touchés, même si le résultat à long terme serait bénéfique pour toutes les parties. Les traités multilatéraux ont toujours été confrontés à cette difficulté, car ils sont le produit de la volonté des négociateurs. Une fois que les pays décident de participer à un tel processus, même pas les États les plus importants ou les plus influents parviennent à satisfaire toutes leurs demandes. Le processus est celui de compromis et c'est précisément ce qui permet aux traités de prendre en compte les intérêts divergents. Les problèmes d'application sont souvent le résultat de cette prise en compte de

larges champs d'intérêts lors des négociations créant souvent des obligations moins strictes et moins clairement définies.

De nombreux facteurs et causes de la désobéissance de l'État ont été identifiés par les universitaires. Bien qu'étroitement liées, chaque étude offre un aperçu particulier et une approche différente. Afin de mieux comprendre les défis de la conformité, trois principales théories sont souvent citées dans la littérature.

La première théorie, illustrée par Haas (2000) vise à prédire la probabilité de respect des outils juridiques internationaux. Parmi les facteurs développés figurent la capacité politique et technique de l'Etat, l'intérêt national, les contraintes institutionnelles au niveau national et la disponibilité des mécanismes de suivi. Aucune mention n'est faite quant au langage du traité ou des questions relatives à la compétence. En fait, à part des mécanismes de surveillance, les variables ne dépendent pas particulièrement d'un contenu du traité et sont plutôt axées sur des circonstances extérieures, telles que la situation économique, politique et sociale des États parties.

Chayes et Chayes (1995) identifie trois variables pouvant expliquer pourquoi les obligations conventionnelles sont violées, il s'agit notamment des ambiguïtés dans le langage du traité, les limites de la capacité de l'État membre et la dimension temporelle des changements sociaux et politiques envisagés par les conventions internationales. Cette dernière variable se réfère à la perte de temps de nombreux accords à partir du moment où ils sont adoptés pour leur mise en œuvre. Ces éléments peuvent être considérés comme des causes, mais sont parfois utilisés pour justifier des infractions. Ainsi, cette théorie met en lumière les variables découlant du traité lui-même et contrairement à la première théorie, énumère le langage des traités comme une cause de non-conformité. Les auteurs considèrent également les éléments externes à la convention. En revanche, l'absence d'un mécanisme de surveillance ne constitue pas une menace pour la conformité selon les deux auteurs.

Enfin, l'étude de Benvenisti (2004) qui est à notre avis l'analyse la plus détaillée et la plus pertinente pour la CNUCC. Onze facteurs influant sur la conformité sont énumérés, dont certains sont d'un intérêt particulier¹. Par exemple, le nombre de parties à un accord: plus le nombre est élevé, plus le suivi est difficile. C'est clairement un problème au sein de la CNUCC en raison du nombre élevé de parties, un mécanisme de suivi a été négocié beaucoup plus tard en novembre 2009.

¹ibid

Un autre élément est la participation d'un plus grand nombre de pays à l'accord: le raisonnement est que plus les acteurs participent, plus les autres se sentiront obligés de se joindre². Il y a cependant un inconvénient: plus il y a de membres à un accord, plus il est difficile de surveiller et de trouver un terrain d'entente.

Sur ce point, c'est notre point de vue que si un État participe volontairement à un accord international, des modifications de comportement, si minime soit-il, ne sont pas seulement raisonnables, mais devraient être attendues. La capacité est un autre élément d'importance variable figurant dans la liste de Benvenisti. Cela fait référence à la situation financière et des ressources humaines des États, qui diffèrent d'un pays à l'autre.

En outre, il est essentiel que les pays leaders participent à la négociation d'une convention, car ils ont tendance à exercer une plus grande influence sur les autres. Ces facteurs se rapportent à la composition du traité et pas nécessairement au traité lui-même. Benvenisti évoque également les critères relatifs au suivi des mécanismes des accords, déclarant que « les secrétariats internationaux aux accords jouent des rôles importants dans la promotion de la conformité ».

Ces théories semblent partager l'opinion selon laquelle le contenu d'un traité ne peut être suffisant pour renforcer les niveaux de conformité entre les États parties: les circonstances politiques et sociales des parties impliquées jouent également un rôle important. Pour cet avis, d'importants éléments de traité sont liés au contenu et ont un rôle considérable pour assurer la conformité.

Le concept de corruption crée également des difficultés d'application en raison du manque de consensus quant à sa définition juridique (De Casadevante Y Romani Carlos, 2007). En effet, Henning (2001) qualifie le concept de corruption comme étant un concept « en expansion et malléable », variant dans le temps et dans les sociétés.

D'ailleurs, les négociateurs de la CNUCC ont convenu que la convention ne devrait pas explicitement définir la corruption, mais plutôt identifier les comportements spécifiques classés comme des conduites non conformes (Altamirano, 2006). En lisant le préambule de la Convention, on peut conclure que la portée de la Convention se veut vaste. Cependant, l'ambiguïté a tendance à produire des zones grises dans lesquelles il devient difficile d'évaluer quel comportement est autorisé ou interdit. C'est par exemple le cas de paiements de facilitation et des « avantages indus » au titre de la CNUCC: il est difficile de savoir si de telles transactions sont interdites ou non dans la mesure où les interprétations diffèrent d'un contexte à l'autre.

²ibid

De même, la CNUCC est dépourvue de sanctions (militaires ou monétaires) et ne pénalise pas États membres pour non-conformité. Il y a cependant un débat considérable quant à la nécessité et les avantages des sanctions pour favoriser le respect des traités internationaux (Shams, 2001)³.

Si l'on comparait les systèmes nationaux d'application avec les systèmes internationaux. Un regard plus proche révèle que les deux mécanismes n'affectent pas les mêmes acteurs: le règne de la souveraineté entre les pays signifie inévitablement que les règles internationales sont presque toujours créées par un processus consensuel plutôt que contradictoire. En effet, l'Etat négocie entre son désir de s'assurer suffisamment de latitude pour sa propre conformité et son désir de prévisibilité dans le comportement des autres États⁴. Cette réalité peut servir pour expliquer en partie pourquoi la CNUCC ne comprend pas de sanctions.

D'autres arguments plaçant en faveur de sanctions ne sont pas nécessairement bénéfiques pour la mise en œuvre d'un traité ou d'une application soutenue. Ceci est en partie dû à des contraintes financières, car les sanctions peuvent être coûteuses.

Afin de garantir l'engagement d'un pays à l'égard de la CNUCC, un mécanisme d'examen est essentiel. L'objectif du suivi des dispositions est d'encourager les pays à ratifier les conventions et à les mettre en pratique. La plupart des dispositions de la CNUCC ne sont pas directement applicables et nécessitent donc une mise en œuvre nationale de la part de ses États membres. Les mécanismes créés pour assurer une mise en œuvre nationale appropriée sont d'une importance critique à la lumière du large éventail d'États participants. L'adhésion rend également plus difficile l'obtention d'un consensus par les États membres sur un mécanisme de surveillance. En outre, la présence d'un État désobéissant suffit à créer une incitation pour d'autres membres de désobéir aux règles. Cet argument repose sur l'hypothèse que la conformité résulte en partie de l'attente que tous les États se conforment.

L'ensemble des limites décrites ci-dessus nous permet de constater que les mesures contenues dans les instruments internationaux matérialisés, notamment par la CNUCC, sont difficiles à adopter. La multitude des acteurs et des enjeux ainsi que les particularités de chaque pays rend difficiles les mécanismes d'application et de domestication des différents dispositifs adoptés.

⁴*Ibid.*

3.2.Limites des instruments régionaux

Les pays africains ont investi dans un vaste projet de lutte contre la corruption à travers divers instruments et mesures régionaux et sous-régionaux pour assurer la lutte contre la corruption. Parmi les instruments régionaux, citons : la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, le Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe contre la corruption (SADC), le Protocole de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur la lutte contre la corruption et le Réseau des institutions Nationales de Lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest (RINLACO), l'Association Est- Africaine des autorités anti-corruption et le Réseau Est africain des institutions nationales de lutte contre la corruption ; le Réseau des Institutions Nationales Anti-corruption (RINAC), et l'Observatoire de Lutte contre la Corruption en Afrique Centrale (OLCAC).

À ce jour, les résultats de ces mesures sont mitigés, notamment au regard des niveaux élevés de corruption enregistrés dans diverses sous-régions d'Afrique. En fait, bien que les objectifs soient ambitieux et louables, aucun des outils ne fonctionne vraiment.

Un ensemble de contraintes est évoqué pour expliquer l'échec des initiatives de lutte contre la corruption en Afrique. D'abord, d'après notre lecture des différents protocoles et chartes, entre autres, nous constatons que ces instruments reprennent généralement les mêmes objectifs, visions et principes, les seules différences constatées portent sur la formulation et l'ordre des idées énoncées. Bon nombre de pays également n'ont pas encore ratifié les instruments régionaux, notamment la convention de l'UA (Somalie, RDC....).

Sall (2009), évoque trois types de contraintes. Il s'agit premièrement de certains principes du droit international, notamment le principe de souveraineté, l'égalité souveraine entre les États, et la non-ingérence, faisant obstacle à l'application des textes. Deuxièmement, l'insuffisance des moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre des projets que les chartes sont porteuses. En effet, dans des contextes marqués par la pauvreté généralisée, les chartes ne bénéficient généralement pas d'affectation financière importante. Troisièmement, la lenteur marquée dans la signature, la ratification et l'entrée en vigueur des différents instruments traduisent l'absence de volonté politique des chefs d'États, qui dans bon nombre de pays n'ont pas intérêt à mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance, entre autres, la lutte contre la corruption.

Une étude de la fondation Open Society Initiative for West Africa (OSIWA) publiée en 2016, suggère l'existence d'un ensemble de limites à l'application des instruments de lutte contre la corruption. Il s'agit de :

La faiblesse endémique de l'Etat : Cette faiblesse est matérialisée par l'incapacité de garantir l'accès aux services publics de base ni d'assurer la sécurité politique des centres. Dans des Etats faibles, l'économie est influencée par les détenteurs de pouvoirs privés tirant leur puissance de trafics et de l'agglomération en réseau et groupes de pression. Cette situation permet la prolifération des pratiques de corruption endémique qui constitue le moyen d'accès et de maintien au pouvoir, mais aussi la petite corruption de subsistance permettant l'accès aux services, ce qui s'oppose à toute initiative de lutte contre la corruption.

L'étude révèle également la collaboration entre une partie de l'élite politico-administrative et les organisations criminelles permettant l'accumulation des richesses au détriment des pauvres. Des Etats moins structurés sont en effet fragiles à l'emprise de l'économie criminelle. Parmi les causes avancées pour expliquer la faiblesse des Etats africains, figure l'héritage colonial et la nature néo-patrimoniale de ces Etats. En effet, la colonisation « a déstabilisé les sources traditionnelles de l'autorité tout en ne parvenant pas à mettre sur pieds un semblant d'État pouvant survivre au-delà des indépendances ».

Les administrations minuscules instaurées par les puissances coloniales ont contribué à la constitution des Etats post-coloniaux avec des institutions faibles. D'ailleurs, les pays étudiés dont le Bénin, Libéria, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone traduisent des Etats faibles où la légitimité annoncée cache de nombreux dysfonctionnements de gouvernance dont la corruption demeure une cause, ce qui est révélé par le classement de ces pays, toujours dans le rouge (ibid). Dans le même ordre d'idées, Bardhan (1997) annonce que les États africains sont prédateurs dans leurs extractions de rentes, non pas parce qu'ils sont forts, mais parce qu'ils sont faibles. Selon l'auteur, ces Etats n'ont pas la capacité de faire respecter les lois et les droits de propriétés fournissant les bases minimales d'une économie de marché. Ceci conduit à la prolifération des pratiques déloyales et de comportements corrompus parmi les agents publics. Cette situation est en fort contraste avec celles des pays de l'Asie de l'Est avec des mécanismes de recherche de rentes plutôt centralisés et un réseau intégré des intérêts commerciaux contribuant à une économie plus vitale en dépit des niveaux élevés de corruption. Ce qui permet de remettre en question l'hypothèse de la nature des Etats dans l'explication de l'échec des réformes.

L'insuffisance des mécanismes de coordination inter-régionale et de partages d'expérience constitue également des obstacles aux instruments de lutte contre la corruption.

La CEA (2009), annonce qu'il existe un décalage important entre le discours anti-corruption adopté par les gouvernements et l'impunité parallèle dont bénéficient les agents de la fonction publique. Les institutions anti-corruption sont généralement conçues afin de satisfaire les conditions liées à l'octroi de l'aide de la part des acteurs internationaux. Il s'agit en effet d'une réponse à la pression des donateurs extérieurs plutôt qu'une volonté réelle de réforme.

Elle accuse également l'absence de la volonté politique nécessaire à l'appui des institutions anti-corruption. Il s'agit de mettre à la disposition de ces organismes des ressources nécessaires à leur bon fonctionnement ainsi qu'à leur indépendance.

En outre, il est mentionné par le même rapport que l'échec des actions anti-corruption est tributaire à l'absence d'une approche participative, notamment à travers l'implication de la société civile et des différents partenaires sociaux.

3.3. Les limites des instruments nationaux

Il existe de nombreux organismes opérant dans la lutte contre la corruption en Afrique. Ainsi, il n'existe pas de liste exhaustive ni de nomination standard permettant de distinguer ces organismes les uns des autres. De façon générale, ces types d'institutions ont, pour principal objectif, la prévention des comportements corrompus, l'enquête à leur sujet et l'engagement de poursuite en cas de détection. Leurs modes de fonctionnement de base consistent à : a) sensibiliser la société de façon qu'elle ne ferme pas les yeux sur la corruption, ni ne la tolère, et ce grâce à la promotion des valeurs et principes moraux et à l'éducation anti-corruption, en coopération avec les organismes pertinents ; b) prévenir les infractions de corruption et les autres actes illicites ; et c) dénoncer les infractions de corruption et les autres actes illicites, enquêter à leur sujet et engager des poursuites contre leurs auteurs, en collaboration avec les organismes pertinents. D'autres initiatives existent dans ce domaine, telles que la promotion des codes et normes de conduite auprès des agents de la fonction publique ou les réformes de la fonction publique.

Plus récemment, des efforts sans précédent ont été déployés pour faire prendre conscience que la corruption est un élément central du programme plus large de la bonne gouvernance en Afrique, dans le cadre de l'initiative du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et en préalable à une assistance financière et budgétaire de la part des partenaires de développement. Ainsi, plusieurs pays ont établi ou envisagent d'établir une institution indépendante chargée de la responsabilité globale de la lutte contre la corruption.

Tout comme les organismes actuels de lutte contre la corruption, ces institutions sont souvent critiquées pour leur manque d'indépendance, parce qu'elles sont financées par leur gouvernement respectif, où le pouvoir demeure largement aux mains de quelques politiciens issus de l'élite au pouvoir.

Parmi les institutions opérant dans la lutte anti-corruption en Afrique, figure les Agences Anti-Corruption (AAC). Malgré l'apport de ces agences, elles sont confrontées à un ensemble de contraintes. D'ailleurs, selon une étude effectuée par la fondation Open Society Initiative for West Africa (OSIWA) en 2016 sur l'effectivité des agences de lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest, l'étude annonce que les AAC souffrent de :

- (i) Manque de coordination des actions de la multitude d'organes dédiées à la lutte contre la corruption ;
- (ii) La prépondérance des acteurs relevant ou dépendant du pouvoir exécutif au sein des dispositifs de lutte contre la corruption ;
- (iii) Nombreuses agences sont des organes sous tutelle des chefs d'Etats, ce qui constitue une certaine forme de politisation et remet en cause l'autonomie d'action des AAC ;
- (iv) L'insuffisance des ressources financières et le problème d'autonomie financière dans la mesure où la majorité des AAC sont financées par le Budget de l'Etat, et la difficulté de soumission de leurs membres à l'obligation de rendre compte ;
- (v) La majorité des instances ont des missions opérationnelles de détection et d'enquêtes sur des faits de corruption. En revanche, rares sont celles qui ont la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des accusés en justice.
- (vi) La faible indépendance de la justice, de sorte que les affaires mises en évidence par les AAC ne débouchent presque jamais sur des condamnations par l'institution judiciaire. De même, les AAC sont exposées au chantage financier de l'exécutif, lors même que ses pouvoirs d'investigation sont résiduels. La modernisation de la lutte contre la corruption passe, selon G. Badet, par la libéralisation de l'institution judiciaire véritablement affranchie de l'emprise du pouvoir exécutif, et par le renforcement des capacités opérationnelles, budgétaires et administratives des AAC.
- (vii) Les textes de loi sont muets en cas d'inconduite ou de manquements majeurs. Cette situation expose l'exécutif de la commission à des révocations arbitraires. Si les AAC disposent d'une autonomie dans le management de ses ressources humaines,

son financement par le biais du budget national n'est pas suffisant ou inadéquat. Il est cependant complété par des allocations complémentaires des partenaires techniques et financiers. Les AAC, ne disposent pas d'autonomie dans les poursuites, lesquelles ne peuvent être déclenchées que par le ministre de la Justice

- (viii) L'absence d'articulation des actions des agences anti-corruption (AAC) avec les institutions judiciaires, législatives, et même le pouvoir exécutif, dont certains représentants se gardent parfois de communiquer les renseignements permettant de faciliter les enquêtes initiées. Le succès de la lutte contre la corruption requiert une meilleure complémentarité entre les institutions publiques membres du système national d'intégrité, et une plus grande ouverture du système de lutte, aux acteurs non étatiques ;
- (ix) L'absence d'une vue stratégique d'ensemble dans la mesure où la majorité des institutions poursuivent des objectifs et développent des stratégies propres dans le cadre de leurs mandats⁵.

Les mêmes problèmes sont constatés en Afrique de l'Est. En effet, selon l'étude menée par l'Open Society Foundation en (2012) dans trois pays (Kenya, Uganda, Tanzania), les AAC sont confrontées au défi de l'insuffisance des ressources, principalement dû aux contraintes de financement. Il est également rapporté que bien que les cadres juridiques pour lutter contre la corruption existent, il semble y avoir des efforts délibérés par les cadres et les parlements des pays respectifs à limiter ou à faire échec aux capacités des agences de lutte contre la corruption pour faire leur travail. Cela se manifeste par des changements dans certaines lois et un échec à agir selon les autres, ainsi que dans l'intimidation et la limitation des budgets.

Une autre étude menée en Afrique australe a montré que tous les pays de la sous-région disposent de cadres juridiques et politiques solides qui sont plus que suffisants dans la lutte contre la corruption. Au Botswana, la loi sur la corruption et les crimes économiques, CECA, est la principale législation pour lutter contre la corruption dans le pays. D'autres incluent le marché public et de disposition des avoirs, loi sur le renseignement financier, loi sur les produits des crimes graves, le Code pénal, la loi sur l'extradition et loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale. Tous les pays de l'étude ont une forme ou l'autre des lois ci-dessus. Certains, tels pays

⁵La coordination est un problème majeur du système nigérian. Le manque de coordination entre les acteurs de la lutte anticorruption a inspiré l'État à créer la Technical Unit On Governance and Anticorruption Reforms (TUGAR). Il n'y a pas de stratégie nationale anticorruption au Nigéria. Le seul dispositif de coordination existant, consiste en une articulation opérationnelle des agences, animée par TUGAR au sein de l'Inter Agency Task Team

comme le Zimbabwe, ont des amendements constitutionnels qui renforcent encore le droit et la politique-cadre. Tous les pays ont également une sorte de cadre politique qui guide la mise en œuvre de mesures anti-corruption.

Il convient toutefois de noter que la législation, la formulation des politiques et les réformes tendent à suivre immédiatement l'indignation du public à propos d'un scandale de corruption ou de l'autre. La sincérité de l'exécutif et du parlement dans la promulgation des lois et des politiques est donc discutable. Néanmoins, dans la plupart des pays, le Code pénal est techniquement suffisant pour poursuivre les abus des ressources publiques et du pouvoir. Il apparaît donc que la promulgation de lois peut être utilisée comme une excuse pour éviter des actions décisives contre la corruption.

Kodi (2007) évoque qu'en plus d'un interventionnisme massif de l'Etat dans l'administration de la justice, le pouvoir judiciaire accuse un manque de ressources financières et matérielles. Ainsi, malgré que la RDC possède un cadre réglementaire anti-corruption robuste, rares sont les personnes poursuivies, ce qui nourrit la culture de l'impunité et du cynisme auprès de la population. En outre, le pouvoir judiciaire est fortement subordonné à l'exécutif sapant son aptitude et ses capacités à poursuivre les affaires de corruption en justice. Une ingérence politique est également constatée associée à l'état de corruption endémique⁶. Les défaillances juridiques sont également évoquées par les résultats de l'enquête menée par Global Integrity entre 2007-2011 ayant montré que malgré que certains pays ont un cadre juridique relativement solide à l'instar de la Tunisie ou l'Égypte, des lacunes quant à la mise en œuvre des lois persistent notamment à cause de mécanismes discutables et insuffisants d'application. Ainsi, les réformes restent tributaires de la volonté politique plutôt que de l'adoption des lois.

Les institutions instaurées pour lutter contre la corruption sont généralement caractérisées par leur inefficacité (Freedom House, 2010). Plusieurs pays ne disposent pas d'un médiateur national ou de mécanismes efficaces permettant aux citoyens de déclarer et porter plainte devant des situations de corruption (Freedom House, 2010).

De surcroît, les médias considérés comme des principaux vecteurs dans la lutte contre la corruption sont généralement réprimés quoique la liberté d'expression et celle de la presse sont garanties par la Constitution de la majorité des pays africains. Néanmoins, dans les faits, le rôle des médias est largement compromis notamment à travers les nombreuses restrictions imposées

⁶ Anti-Corruption Resource Centre. *Panorama de la corruption et de la lutte anti-corruption en République démocratique du Congo (RDC)*. Repéré à <https://www.u4.no/publications/panorama-de-la-corruption-et-de-la-lutte-anti-corruption-en-republique-democratique-du-congo-rdc>

par les gouvernements. Ces derniers exigent un large éventail quant à l'obtention de licences ainsi que des lois répressives liées à la sécurité ainsi qu'à la diffamation afin de compromettre la liberté de la presse (Freedom House, 2009). Dans le même ordre d'idée, le rapport sur la liberté de la presse (2018), qualifie l'Afrique comme un terrain à haut risque pour exercer le journalisme. En effet, malgré les quelques bons exemples, notamment celui de la Namibie et du Ghana. Il persiste de très nombreux « trous noirs de l'information » dont : l'Érythrée occupant le (179^{ème}) rang lui conférant l'avant-dernière du Classement mondial, le Djibouti (173^{ème}), le Burundi (159^{ème}), ou encore la Somalie (168^{ème}), avec un bilan de quatre journalistes tués lors des attaques terroristes survenues en 2017. Ces pays constituent des contextes où la liberté de la presse est perpétuellement étouffée. En outre, le rapport accuse un cadre législatif restrictif dans la mesure où les nouvelles lois relatives aux médias adoptées en 2017 n'ont aucunement favorisé l'exercice d'un journalisme « plus libre et plus indépendant ».

Le même rapport révèle qu'en Afrique du Nord, les journalistes subissent de multiples pressions, les cadres législatifs demeurent restrictifs, d'importantes entraves compromettent l'exercice du journalisme sur le terrain particulièrement lors des manifestations, ainsi qu'une multitude de sujets tabous contraignant les journalistes à remplir leur rôle et à fournir une « information indépendante, libre et plurielle ». Pour le classement, la Tunisie occupe le 97^{ème} rang, le Maroc le 135^{ème}, l'Algérie le 136^{ème} et la Libye 167^{ème}. Cette dernière est parmi les pays où la situation de la presse est la plus détériorée. Il est souligné que la tendance générale observée traduit la volonté de contrôle des médias de la part des dirigeants politiques et de « traquer les journalistes qui oseraient traiter de sujets interdits tels que la corruption, la fraude fiscale, les lobbies d'influence ou parfois même la couverture de manifestations ».

L'absence d'appropriation des instruments de lutte contre la corruption et la forte implication des acteurs internationaux constituent un obstacle majeur au succès des réformes de lutte contre la corruption en Afrique (U4, 2010).

Conclusion

Exception faite de quelques pays africains, dont le Botswana, Maurice, Rwanda et Namibie, les autres pays du continent sont caractérisés par une corruption endémique et systémique. Dans ces Etats, les initiatives de lutte contre la corruption ne remplissent qu'une fonction de forme et non de fond. Pour les instruments internationaux, on rencontre la difficulté de mise en application qui constitue un obstacle majeur au droit international ; les difficultés liées au respect des outils juridiques internationaux, matérialisées par les situations économiques, politiques et sociales très hétérogènes des Etats-parties. S'ajoutent à cela les contraintes institutionnelles au niveau national et l'absence des mécanismes de suivi notamment par rapport au nombre important des Etats membres ainsi que l'absence de toute sorte de sanctions en cas de non-conformité. En effet, la multitude des acteurs et des enjeux ainsi que les particularités de chaque pays rend difficiles les mécanismes d'application et de domestication des différents dispositifs adoptés.

Pour les initiatives régionales et sous régionales, l'essentiel des limites constatées est matérialisé par certains principes du droit international, notamment le principe de souveraineté, l'égalité souveraine entre les Etats, et la non-ingérence, faisant obstacle à l'application des textes. L'insuffisance des moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre des projets que les chartes sont porteuses ainsi que la lenteur marquée dans la signature, la ratification et l'entrée en vigueur des différents instruments traduisant l'absence de volonté politique des chefs d'Etats, qui dans bon nombre de pays n'ont pas intérêt à mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance.

Les initiatives nationales souffrent d'un interventionnisme massif de l'Etat dans l'administration de la justice, le pouvoir judiciaire accuse un manque de ressources financières et matérielles. Ainsi, malgré les cadres réglementaires anti-corruption robustes, rares sont les personnes poursuivies, ce qui nourrit la culture de l'impunité et du cynisme auprès de la population. En outre, l'absence d'une véritable séparation de pouvoirs sape les possibilités de poursuite des affaires de corruption en justice. S'ajoute à ceci une ingérence politique et d'importantes défaillances juridiques. Les journalistes subissent de multiples pressions et les cadres législatifs demeurent restrictifs ce qui contraigne la presse à remplir son rôle de fournir des informations indépendantes et libres.

Au regard des résultats de notre analyse, il semble important d'adapter les réformes au contexte particulier des pays. Ainsi, les stratégies en matière de gouvernance et de lutte contre la

corruption doivent répondre à l'objectif selon lequel, la portée, l'enchaînement et le rythme des réformes de la gouvernance doivent être adaptés aux divers contextes. Ces constatations impliquent qu'il n'existe pas de réforme anti-corruption exemplaire qui pourrait être appliquée uniformément à tous les pays et qu'il n'existe pas de modèle unique de réforme transnationale. Les conditions économiques locales, les contraintes institutionnelles, la capacité administrative, la culture et l'histoire sont des facteurs importants qui doivent être pris en considération lors de la conception et de la mise en œuvre de réformes anti-corruption.

En outre, il est primordial de prendre en considération les formes de la corruption (centralisé ou décentralisée, petite ou grande, etc...) et les institutions informelles afin de concevoir des politiques réussies de lutte contre la corruption. De surcroît, tant les économistes que les politologues soulignent l'importance d'institutionnaliser les mécanismes de responsabilité et de remise des comptes à différents niveaux de gouvernements.

BIBLIOGRAPHIE

Altamirano, G.D.(2006). The Impact of the Inter-American Convention Against Corruption. *Inter-American Law Review*, 38, 487-539

Andreski, S. (1970). Kleptocracy as a system of government in Africa. Dans A.J. Heidenheimer (dir.) *Political Corruption: Readings in Comparative Analysis* (p. 346-360). New York, USA : Holt, Rinehart and Winston.

Anti-Corruption Resource Centre. *Panorama de la corruption et de la lutte anti-corruption en République démocratique du Congo (RDC)*.

Bardhan. P. (1997). Corruption and development: A review of issues. *Journal of Economic Literature*, 35, 1320-1346.

Benvenisti, E & Hirsch, M. (2004).The Impact of International Law on International Cooperation – Theoretical Perspectives .Cambridge: Cambridge University Press

Chayes, A, & Chayes,A.H.(1995). *The New Sovereignty: Compliance with International Regulatory Agreements*. Cambridge: Harvard University Press.

Collier P. (2000). How to reduce corruption, *African Development Review*,12(2), 191–205

Commission Economique pour l'Afrique. (2009). *Gouvernance et lutte contre la corruption en Afrique*. (Publication no E/ECA/CGPP/1/2).

Commission Nationale Anti-Corruption.(2010). Stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. (2015). *Réseau des institutions nationales de lutte contre la corruption en Afrique de l'ouest (RINLCAO)*.

De Casadevante Y Romani Carlos,F. (2007).*Sovereignty and Interpretation of International Norms* , Madrid : Springer.

Della Porta, D., & Vannucci, A. (1999). *Corrupt exchanges: actors, resources, and mechanisms of political corruption*. New York: Aldine de Gruyter.

Freedom House.(2010). *Countries at crossroads : DRC country report*. Repéré à <http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=140&edition=9&ccrpage=43&ccrcountry=181>

HAAS, Peter M., (2000). “Choosing to comply: theorizing from international relations and comparative politics” in Dinah Shelton, ed., *Commitment and Compliance, Compliance – The Role of Non-Binding Norms in the International Legal System*, Oxford University Press, Oxford,45

Henning, P.J. (2001).*Public Corruption: A Comparative Analysis of International Corruption Conventions and United States Law*.

Hira A & Shiao K. (2016). Understanding the deep roots of success in effective civil services. *Journal of Developing Societies*. 32(1), 17–43

Johnson, MC. (2009). Democracy and the emergence of meritocratic bureaucracies: explaining variation in the Senegalese state. Dissertation, Berkeley: University of California

Kernell, S. & McDonald,M.P. (1999). Congress and America's Political Development : The Transformation of the Post Office from Patronage to Service, *American Journal of Political Science*, 43(3), 792–811

Klitgaard, R. (1988).*Controlling Corruption, USA*: University of California Press.

Klitgaard, R. (2006). Subverting Corruption, *Global Crime* 7(3-4), 299-307

Kodi, M. (2007).*Anti-corruption challenges in post election Democratic Republic of Congo*, Chatham House, Repéré à http://www.chathamhouse.org.uk/files/3388_drc0107.pdf

McDonnell, EM. (2017), Patchwork leviathan: how pockets of bureaucratic governance flourish within institutionally diverse developing states. *American Sociological Review*, 82 (3), 476–510

Mungiu-Pippidi, A. (2015).*The quest for good governance*. Cambridge: Cambridge University Press.

Mungiu-Pippidi, A.(2013). Becoming Denmark: historical designs of corruption control. *Social Research* , 80(4), 1259-1286

- Open Society Foundation.** (2015). *Effectiveness of Anti-Corruption Agencies in East Africa Kenya, Tanzania and Uganda.*
- Open Society Initiative for West Africa.** (2016). *Effectivité des agences nationales anti-corruption en Afrique de l'ouest : Bénin, Libéria, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone.*
- Parrillo, Nicholas R.** (2013), *Against the Profit Motive: The Salary Revolution in American Government, 1780–1940.* Yale University Press
- Peiffer, C. & Armytage, R.** (2019). Searching for Success: A Mixed Methods Approach to Identifying Positive Outliers in Development Outcomes. *World Development*, 121,97-107.
- Persson A, Rothstein B, & Teorell J.** (2013). Why anticorruption reforms fail. Systemic corruption as a collective action problem. *Governance* , 26(3), 449 - 471.
- Popa, M.** (2015). Elites and corruption: a theory of endogenous reform and a test using British data. *World Politics*, 67(2), 313–352.
- Prasad, M, da Silva, M, B,M & Nickow,A.** (2018). Approaches to Corruption: a Synthesis of the Scholarship. *Studies in Comparative International Development*, 54, 1, 96-132.
- Reporters Sans Frontières : Pour la liberté de l'information.** (2018). *Classement RSF 2018 : le journalisme de terrain à haut risque en Afrique.* Repéré à <https://rsf.org/fr/classement-rsf-2018-le-journalisme-de-terrain-haut-risque-en-afrique>
- Rose-Ackerman, S.** (1978). *Corruption: a study in political economy.* New York, USA: Academic Press
- Rothstein B.** (2011). Anti-corruption: the indirect 'big bang' approach. *Review of International Political Economy*. 18(2), 228–250.
- Sall,B.** (2009,octobre). *La charte africaine de la Démocratie, des élections et de la gouvernance.* Communication présentée à l'atelier d'appropriation, de dissémination et de mise en œuvre des instruments régionaux et des mécanismes endogènes de gouvernance démocratique et de prévention des conflits en Afrique de l'Ouest, Dakar, Sénégal
- Shams, H.** (2007). The Fight Against Extraterritorial Corruption and the Use of Money Laundering Control, *Law and Business Review of the Americas*, 7(1),85-133
- Skowronek, S,** (1982). *Building a New American State: The Expansion of National Administrative Capacities, 1877–1920.* Cambridge : Cambridge University Press.
- Teorell J, Rothstein B.**(2015). Getting to Sweden, part I: war and malfeasance, 1720–1850. *Scandinavian Political Studies*. 38(3), 217–37

Zaloznaya, M, (2012). Organizational cultures as agents of differential association: explaining the variation in bribery practices in Ukrainian universities. *Crime, law and social change*, 58, 295-320.